

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1042 PERSONNEL DES CADRES SPÉCIAUX DE MADAGASCAR

n° 1042

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1946

Date de publication  
28 août 1946

Date du numéro  
31 août 1946

### TEXTE INTÉGRAL

Vue permission d'absence de trois mois pour en jouir à Madagascar est accordée à M. Rajaonarivelo (Georges), écrivain interprète du cadre spécial de Madagascar, en service à 'Inspection des affaires administratives de la Côte française des Somalis. l'intéressé qui est autorisé à rejoindre son lieu de congé par voie maritime voyagera en 3° classe et pourra recevoir sur sa demande, avant son départ, une avance de solde dans les conditions prévues par l'article 11 du décret du 1er août 1944. M. Rajaonarivelo (Georges) sera remis à la disposition du Gouverneur général de Madagascar à l'issue de sa permission.